

REUNION du 19 février 2020

Sous la présidence de Monsieur CLAVERIE Claude, Président,

PRESENTS : Mmes ALLEGRI Huguette, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, GOZE Marie-José, MM. AUGUSTIN Philippe, BOUE Henri, DUBRAC Gérard, DUFOUR Philippe, ELOY Bertrand remplacé par son suppléant BOISON Maurice, LABATUT Charles, LACANNE Jean-Baptiste, LAPEYRE Bernard remplacé par son suppléant NOVARINI Michel, PHILIPPE Jean-Pierre, PINSON Alain, SEMPERE Marcel, TIRINZONI Serge remplacé par son suppléant FOURNEL Jean-Laurent.

ABSENTS - EXCUSES : Mme GARCIA Marie-Paule, MM. BALLERINI Francis, BARRERE Etienne, BARTHARES Patrick, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, COSSON Yves, CUSINATO Francis, DULONG Pierre, GOUZENES Patrick, ROUMAT Max.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GOZE Marie-José

Madame Marie-Paule GARCIA a donné procuration à Monsieur Gérard DUBRAC.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion 13 janvier 2020
- Service eau potable : débat d'orientation budgétaire
- Service eau potable : tarif des redevances 2020
- Service assainissement collectif : débat d'orientation budgétaire
- Service assainissement collectif : tarif des redevances 2020
- Service assainissement collectif : forfait branchement assainissement
- Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2020

Après lecture et ajout de la mention du secrétaire de séance, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Service eau potable : débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le rapport d'orientation budgétaire relatif au service eau potable.

Après discussion, le Comité Syndical prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et du débat intervenu.

3) Service eau potable : tarif des redevances 2020

Après discussion, le Comité Syndical fixe les tarifs des redevances-part collectivité du service eau potable comme suit pour l'année 2020 :

- ✦ service – captage de Gauge :
 - part fixe annuelle : 31,00 € HT soit 32,71 € TTC
 - part variable au m³ : 0,5900 € HT soit 0,6225 € TTC
- ✦ service – captage de Brunet :
 - part fixe annuelle 60,66 € HT soit 64,00 € TTC
 - part variable au m³ : 0,5900 € HT soit 0,6225 € TTC

4) Service assainissement collectif : débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le rapport d'orientation budgétaire relatif au service assainissement collectif.

Après discussion, le Comité Syndical prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et du débat intervenu.

5) Service assainissement collectif : tarif des redevances 2020

Après discussion, le Comité Syndical fixe les tarifs des redevances-part collectivité du service assainissement collectif pour l'année 2020 comme suit :

- ✦ Service de BEUCAIRE :
 - part fixe annuelle : 83,56 € soit 91,92 € TTC
 - part variable au m³ : 1,3720 € HT soit 1,5092 € TTC

- ✦ Service de BLAZIERT
 - part fixe annuelle : 92,84 € HT soit 102,12 € TTC
 - part variable au m³ : 0,7286 € HT soit 0,8015 € TTC

- ✦ Service de CASSAIGNE
 - part fixe annuelle : 37,50 € HT soit 41,25 € TTC
 - part variable au m³ : 0,8800 € HT soit 0,9680 € TTC

- ✦ Service de CASTELNAU SUR L'AUVIGNON
 - part fixe annuelle : 60,00 € HT soit 66,00 € TTC
 - part variable au m³ : 1,5000 € HT soit 1,6500 € TTC

- ✦ Service de CAUSSENS
 - part fixe annuelle : 103,56 € HT soit 113,92 € TTC
 - part variable au m³ : 0,8000 € HT soit 0,8800 € TTC

- ✦ Service de CONDOM – Bourg :
 - part fixe annuelle : 32,00 € HT soit 35,20 € TTC
 - part variable au m³ : 0,5213 € HT soit 0,5735 € TTC

- ✦ Service de AMPEILS, GOURRAGNE, HERRET, LIALORES
 - part fixe annuelle : 103,56 € HT soit 113,92 € TTC
 - part variable au m³ : 0,8000 € HT soit 0,8800 € TTC

- ✦ Service de SAINT PUY
 - part fixe annuelle : 107,14 € HT soit 117,85 € TTC
 - part variable au m³ : 0,8716 € HT soit 0,9588 € TTC

- ✦ Service de TERRAUBE
 - part fixe annuelle : 59,36 € HT soit 65,30 € TTC
 - part variable au m³ : 0,7600 € HT soit 0,8360 € TTC

- ✦ Service de VALENCE – Bourg :
 - part fixe annuelle : 66,28 € HT soit 72,91 € TTC
 - part variable au m³ : 0,5213€ HT soit 0,5735 € TTC

6) Service assainissement collectif : forfait branchement assainissement

Après discussion, le Comité Syndical fixe le forfait branchement comme suit

- ✦ branchement d'une distance inférieure ou égale à 5 ml : 1000 € TTC à la charge du demandeur
- ✦ branchement d'une distance supérieure à 5 ml :
 - 1 000 € TTC à la charge du demandeur pour les 5 premiers ml
 - le surplus facturé entièrement au demandeur

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Président lève la séance à 19h40.

**Le Président,
Claude CLAVERIE**

